

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2023

Délibération n°2023/276

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 24 octobre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr
CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE
Claude - Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM

Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Pisieu.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- l'apport de précisions dans le règlement (ajout de définitions, mise en cohérence de règles entre les zones, mise à jour du nuancier de façades, précisions/corrections de formulations, ...),
- la mise à jour la liste des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 25 mai 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-3057).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 avril 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 19 mai 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Pisieu.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : réponse en date du 3 mai 2023, sans observation.
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 2 mai 2023, sans observation.
- Commune de Beaurepaire : réponse en date du 17 mai 2023, avis favorable.
- Commune de Saint-Barthélémy : réponse en date du 9 mai 2023, sans observation.
- Commune de Saint-Julien-De-l'Herms : réponse en date du 26 mai 2023, sans remarque.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère a également été consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Pisieu. Elle a rendu son avis sur ce projet en séance du 20 juin 2023. Celui-ci est favorable avec réserves.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-204 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Pisieu a été mis à disposition du public du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 à la mairie de Pisieu ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 4 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, cinq observations ont été laissées sur le registre prévu à cet effet en mairie de Pisieu, aucune observation n'a été faite via le formulaire disponible sur le site Internet de la communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant les réserves de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère : elles visent à fixer à 30m² l'emprise totale maximale des annexes en zones A et N, ainsi qu'à fixer à 35m² la superficie maximale des bassins de piscines. Ces deux réserves seront prises en compte dans le présent dossier.
- Concernant les observations laissées dans le registre :

La première concerne des fautes de frappes, de localisation, et d'images. Celles-ci seront rectifiées dans le présent dossier.

La deuxième concerne une demande de changement de destination d'un bâtiment agricole. Cette demande sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal car elle concerne un bâtiment encore utilisé pour l'activité agricole.

La troisième concerne une demande de changement de destination d'un bâtiment annexe à une habitation. S'agissant déjà d'une annexe à l'habitation, aucun changement de destination ne sera nécessaire pour aménager ces bâtiments. Cette demande ne fait donc l'objet d'aucune modification du dossier de PLU.

La quatrième concerne une demande de changement de destination d'un bâtiment encore utilisé pour l'agriculture. Elle ne peut ainsi pas faire l'objet d'une suite favorable.

La cinquième concerne une demande de changement de destination d'une ancienne grange qui n'est plus utilisée pour l'agriculture. Au regard des différents critères (absence de risque, patrimonialité,...), cette demande est prise en compte et le dossier de modification du PLU est ajusté en conséquence.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère, ainsi que lors de la mise à disposition du public, conduit le conseil communautaire à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Pisieu.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pisieu approuvé le 30 mai 2017,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Pisieu en date du 7 septembre 2021 sollicitant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire la modification simplifiée du PLU,

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 20 décembre 2021 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de Pisieu,
- Vu l'arrêté n°AG_2022_229 du 25 octobre 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pisieu,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 26 juin 2023 relative à l'absence de soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pisieu,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 17 juillet 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé avec des modifications suite à la notification faite à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère, et suite à la mise à disposition du public,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Pact pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du Code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD